

18 AVR. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 26 / 2012 : ZAC ECO²RIEUMAS - CONVENTION AVEC MRS BONAFÉ JEAN-CLAUDE ET PIERRE POUR LA PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE ZL 26

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Mathieu GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012**N° 1 – 26 / 2012 : ZAC ECO²RIEUMAS – CONVENTION AVEC MRS BONAFÉ JEAN-CLAUDE ET PIERRE POUR LA PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE ZL 26**

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Affaires juridiques et marchés publics

Finances et budget

Monsieur Rober GAUTHIER, rapporteur,

Le conseil communautaire, par délibération en date du 19 décembre 2006, a engagé la procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Le dossier de création de la ZAC « ECO²RIEUMAS » a été approuvé par délibération en date du 30 septembre 2008 ainsi que le bilan de la concertation du public.

Les enquêtes publiques concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et l'enquête parcellaire partielle se sont déroulées conjointement du 24 octobre 2011 au 29 novembre 2011.

Dans le même temps des négociations ont été entreprises avec les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la ZAC en vue de rechercher des accords amiables.

En ce qui concerne les parcelles ZL 26, les bases d'un accord amiable ont pu être arrêtées avec les propriétaires Mrs BONAFÉ Jean-Claude et Pierre.

Toutefois avant que cet accord puisse être formalisé par un acte notarié, il convient de prendre possession par anticipation de ce terrain afin de ne retarder le diagnostic archéologique en cours et de respecter le planning pour les travaux d'aménagement de la ZAC.

Pour cela il est nécessaire de passer une convention avec les propriétaires. Celle-ci a pour objet d'arrêter les modalités de prise de possession anticipée de la parcelle ZL 26 d'une surface de 6 830 m². Celle-ci prévoit qu'en contrepartie de cette prise de possession par anticipation, il sera versé aux propriétaires une indemnité à hauteur de 1,68 €/m², soit un montant total de 11 474 € dans un délai de 3 mois maximum après la signature des présentes soit le 31 juillet 2012.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver le projet de convention de prise de possession par anticipation de la parcelle ZL 26,
- D'autoriser le vice-président délégué au développement économique à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2012,

VU le projet de convention ci joint,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de l'aménagement de la ZAC « ECO²RIEUMAS » afin de pouvoir répondre aux attentes des entreprises locales et régionales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de prise de possession par anticipation des parcelles ZL 26 pour une surface de 6 830 m².

VERSE une indemnité aux propriétaires à hauteur de 1,68 €/m², soit un montant total de 11 474 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC ECO²RIEUMAS.

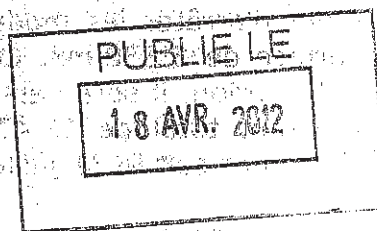
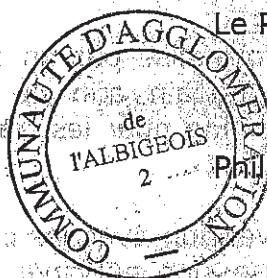
AUTORISE Monsieur le vice-président délégué au développement économique à procéder à la signature de cette convention ainsi que de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Pour extrait conforme,

Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION
PAR ANTICIPATION**

PRÉAMBULE

Désireux de développer l'activité économique sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et après avoir finalisé en 2006 les études préliminaires, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a souhaité aménager une zone d'activités ECO²RIEUMAS en entrée d'agglomération, à proximité de l'A68 et sur la commune de Marssac sur Tarn.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 19 décembre 2006, a engagé la procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et ainsi que la concertation du public. Le dossier de création de la ZAC « ECO²RIEUMAS » a été approuvé par délibération en date du 30 septembre 2008 ainsi que le bilan de la concertation du public.

Les enquêtes publiques concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) et l'enquête parcellaire partielle se sont déroulées conjointement du 24 octobre 2011 au 29 novembre 2011.

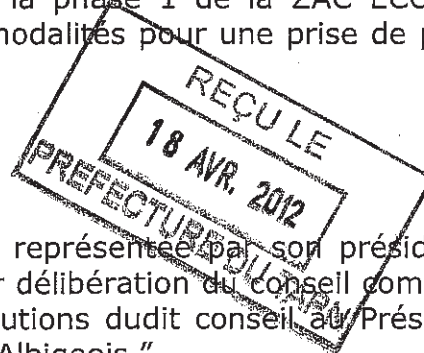
Dans le même temps des négociations ont été entreprises avec les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la ZAC en vue de rechercher des accords amiables.

En parallèle, la phase administrative s'est poursuivie et par arrêté n° 2011/214 en date 5 juillet 2011, M. Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées a prescrit un diagnostic archéologique sur les parcelles appartenant déjà à la communauté d'agglomération de l'albigeois. L'INRAP qui réalise ce diagnostic a la possibilité de les poursuivre sur les parcelles adjacentes dès que le Préfet de Région notifiera l'extension du diagnostic sur le foncier dont la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois aura pris possession par anticipation

Les bases d'un accord amiable ayant été arrêtées et afin de permettre la poursuite du diagnostic archéologique et l'aménagement de la phase 1 de la ZAC ECO²RIEUMAS, la présente convention a pour objet d'arrêter les modalités pour une prise de possession par anticipation de la parcelle ZL 26.

Entre les soussignés

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE, agissant en qualité par délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2008 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président, ci-après dénommé "la communauté d'agglomération de l'Albigeois "



d'une part,

et

- M. BONAFA Jean Claude demeurant 2 Chemin de Rieumas, 81150 TERSSAC,
- M. BONAFA Pierre, demeurant 11 place du Cloître Saint Salvy, 81000 ALBI,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Désignation des biens.

Le propriétaire autorise expressément la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à prendre possession par anticipation du foncier désigné ci-après tel que dessiné sur le plan ci joint :

- Parcelle ZL 26 d'une surface de 6 830 m²

Article 2 : Bases de l'accord amiable

Dans l'attente de l'arrêté de déclaration de DUP ainsi que celui de cessibilité qui doit être pris par M. le préfet du Tarn dans les semaines à venir, les parties se sont entendues pour conclure un accord amiable sur les bases suivantes :

- Le prix du foncier sera celui déterminé par le service des domaines suite faite par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 19 janvier 2012 soit environ 6,50 €/m².
- L'indemnité de réemploi sera celle déterminée par le service des domaines.

Article 3 : Indemnité pour la prise de possession par anticipation

Cette prise de par anticipation, permet à la possession communauté d'agglomération de l'Albigeois de pouvoir poursuivre le diagnostic archéologique dans l'immédiat, lancer l'ensemble du dossier de consultation d'entreprises pour l'aménagement de la phase 1 comprenant la totalité de la voie centrale qui va du giratoire à la RD 123 et d'entreprendre les travaux avant la fin de l'année 2012. Cette opération d'aménagement permet par la même occasion de dynamiser l'activité économique qui dans les temps actuels est atone.

C'est pourquoi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois accepte de verser en contrepartie de cette prise de possession par anticipation des indemnités à hauteur de 1,68 €/m² soit un montant total de 11 474 €.

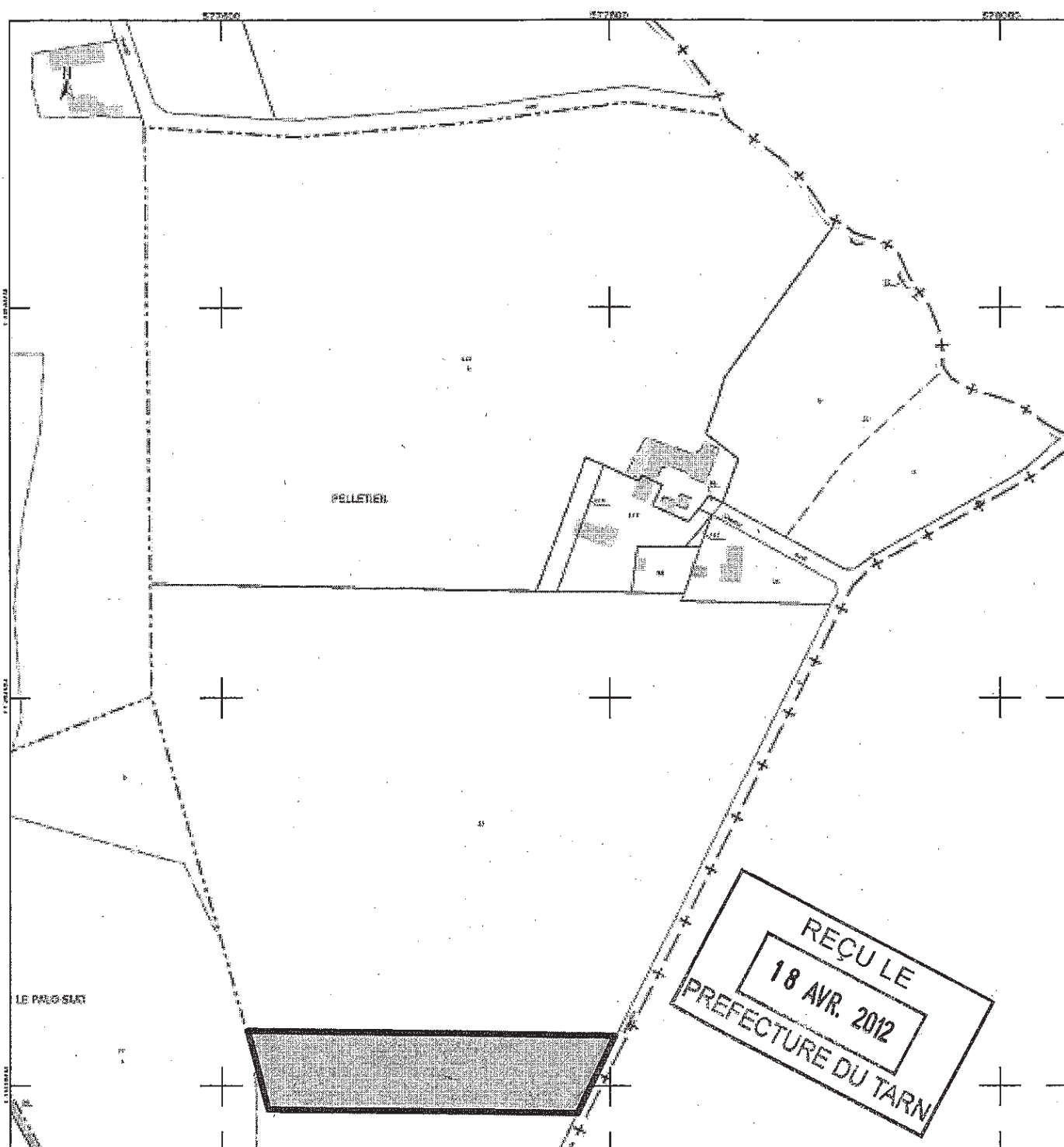
Saint-Juéry, le

La communauté d'agglomération de l'Albigeois
P/le Président
Le Vice-président délégué

Les propriétaires,
Jean-Claude BONAFÉ

Robert GAUTHIER

Pierre BONAFÉ



Surface concernée par la prise de possession par anticipation